

## Extrait du registre des délibérations

Le 25 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Etaient présents :** • **ARCINS :** Claude GANELON • **ARSAC :** Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • **CANTENAC :** Fabienne OUVRARD, Philippe BRUNO, Roger DEGAS • **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN • **LABARDE :** Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • **LUDON MEDOC :** Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Véronique SABACA • **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE • **MARGAUX :** Allan SICHEL • **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU • **SOUSSANS :** Annette MAURIN

**Absents excusés :** Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Jean-Claude MARTIN, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD pouvoir à Martine VALLIER, Jacques DELHOMME, Claude BERNIARD pouvoir à Gérard DUBO, Nathalie SCHYLER-SCHRODER pouvoir à Allan SICHEL, Christian DECAUDIN pouvoir à Josette JEGOU, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU, Pierre-Yves CHARRON, Christophe DEMILLY pouvoir à Annette MAURIN.

**Conseillers en exercice :** 39 • **Présents :** 28 • **Votants :** 36

**Secrétaire de séance :** Véronique SABACA

### 2014-2509-98 Augmentation des tarifs APS

La tarification des APS est basée sur les Quotients Familiaux (QF), conformément à la délibération 2013-2706-13 du 27 juin 2013, et aux engagements pris dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

A ce jour la tarification des ALSH est la suivante :

2013/2014	Quotient familial	Tarifs à la ½ heure
QF1	de 0 à 600 €	0.31 €
QF2	de 601 à 1 000 €	0.33 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	0.35 €
QF4	plus de 1 501 €	0.37 €
QF5	extérieurs *	0.51 €

\* Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il vous est proposé une augmentation de ces tarifs à hauteur de 2 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 comme suit :

2014/2015	Quotient familial	Tarifs à la ½ heure
QF1	de 0 à 600 €	0.32 €
QF2	de 601 à 1 000 €	0.34 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	0.36 €
QF4	plus de 1 501 €	0.38 €
QF5	extérieurs *	0.52 €

\* Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide d'appliquer l'augmentation de 2% sur la grille de tarification comme indiquée dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Pour copie conforme  
Arsac, le 26 septembre 2014

Le Président,

Gérard DUBO